



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi par : Xavier CLARKE DE DROMANTIN

Objet : demande de permis d'aménager

Mairie de ORTHEZ
SERVICE URBANISME
1 RUE DES JACOBINS
64300 ORTHEZ

A Pau, le 02/12/2020

numéro : pa43020x3002

adresse du projet : AVENUE DU PESQUE 64300 ORTHEZ

nature du projet : Réhabilitation

déposé en mairie le : 10/07/2020

reçu au service le : 14/08/2020

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

COM COM LACQ-ORTHEZ / PRESIDENT
CASSIAU HAURIE J.
ROND-POINT DES CHÊNES
64150 MOURENX

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Réception des pièces complémentaires le 27/11/2020.

(1) Afin de respecter les principes réglementaires de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et de manière à améliorer la qualité des travaux projetés :

- le projet de renaturation de la rive gauche du Gave sera réalisé conformément aux dispositions décrites dans le présent dossier afin de préserver le caractère naturel du site depuis les points remarquables identifiés en rive droite du Gave.

- Les volumétries des bâtiments implantés pour les parcelles 3 et 5 n'excéderont pas R + 2 + Attique et seront étudiées de manière à ne pas dépasser la hauteur du rideau d'arbres constituant le front végétal en bordure du Gave.

- Règlement de la zone : les façades gouttereaux situées face au Gave, ainsi que les pignons, seront traités avec des couleurs foncées en accord avec la dominante de teintes naturelles, du vert bouteille au brun sombre. Proscrire le blanc pur, les teintes vives et les matériaux réfléchissants.

L'architecte des Bâtiments de France



Xavier CLARKE de DROMANTIN

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.